

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-092 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCO,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
Mme F. LETURCO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Election du représentant de l'intercommunalité à la commission consultative paritaire de la FDE 62.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62).

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'obligation pour la Fédération Départementale de l'Energie de créer une commission consultative paritaire composée en nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale en tout ou partie inclus dans le périmètre du syndicat.

En application de ces dispositions réglementaires, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois doit désigner un représentant qui siègera dans cette instance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Jean Pierre LORENT se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Jean Pierre LORENT aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidats désignés, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 86
- Nombre de suffrages exprimés : 86
- Majorité absolue : 44

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais : Monsieur Jean Pierre LORENT.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président

Jean-Jacques COTTEL *

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL *

2020-092 du 10/07/2020

*Election du représentant à la Commission
Consultative Paritaire de la FDE 62.*